



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt et un mai deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Stephen CHARLIEU, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Emma BROU, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN et Eric LERAY.

Absents, excusés et pouvoir à :

- Emmanuelle COEURET donne pouvoir à Emma BROU
- Antoinette ROUVERAND donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
- Annick VENANT donne pouvoir à Jean-Pierre SIMOULIN
- Jimmy VIGNELLES donne pouvoir à Stephen CHARLIEU

Etaient absents :

Claire BASIRE, Joseph-Marie ABSIL, Benoit SCHROEDER, Sébastien TUFFIER, Claire VIGNERON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Sylvie BARA comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2024

1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 2 avril 2024,

2. FINANCES

2.1. RÉGIE D'AVANCE – REMISE DES PRIX - FÊTE DU PRINTEMPS

Dans le cadre de la fête du printemps du 26 mai 2024, le Service Municipal des Manifestations Festives, Culturelles et Sportives a décidé d'organiser « les Olympiades de Neauphle » en vue de célébrer les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Des épreuves auront lieu, réalisées en famille, par groupe, ou en individuel. A l'issue de ces épreuves, les gagnants se verront offrir des places pour les jeux paralympiques de Paris 2024. Il s'agit de 11 places.

Madame le Maire propose que ces entrées soient distribuées à l'occasion de ces Olympiades selon les critères suivants :

Il y aura 4 épreuves : une épreuve individuelle avec 1 seul gagnant, 1 épreuve en duo avec deux gagnants, et 2 épreuves par équipe de 4, soit 8 gagnants.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à distribuer des places pour les Paralympiques 2024 dans le cadre des « Olympiades de Neauphle » organisé le 26 mai 2024 ;
- **PRÉCISE**, que ces entrées seront distribuées aux gagnants des jeux organisés par la mairie à l'occasion de la fête du printemps du 26 mai 2024 (il y aura 4 épreuves : 1 épreuve avec 1 gagnant, 1 épreuve par équipes de 2 et 2 épreuves par équipe de 4 soit un total de 11 gagnants donc 11 places).

2.2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux d'isolation au sein de l'école élémentaire et la mairie afin de poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments dans le but de faire des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours de 11 605 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'isolation de l'école élémentaire et de la mairie,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Travaux de menuiseries à l'école élémentaire et la mairie	23 210 €	11 605 €	11 605 €

- **PRÉCISE**, que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Transition Énergétique »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

2.3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIES À L'ÉCOLE MATERNELLE ET LA POLICE MUNICIPALE

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de menuiseries au sein de l'école maternelle et la police municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours de 5 580 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de menuiseries à l'école maternelle et à la police municipale,



Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Travaux de menuiseries à l'école maternelle et la police municipale	11 160 €	5 580 €	5 580 €

- **PRÉCISE**, que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

2.4 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE / RUE DU VIEUX MOULIN

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de réfection de voirie suite à l'affaissement de l'avenue de la République et des travaux de réfection du trottoir rue du Vieux Moulin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours de 5 174,73 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection de voirie avenue de la république et rue du Vieux Moulin,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Travaux de voirie Avenue de la République / rue du Vieux Moulin	10 349,47 €	5 174,73 €	5 174,74 €

- **PRÉCISE**, que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

2.5 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON MÉDICALE

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de réfection du chéneau de la maison médicale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours de 14 232 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection du chéneau de la maison médicale,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Travaux de réfection de toiture à la maison médicale	28 464 €	14 232 €	14 232 €

- **PRÉCISE**, que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

2.6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un fonds de concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de réfection de voirie route de Saint-Germain, route de Chevreuse et rue de la Gouttière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours de 5 003,18 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection de voirie route de Saint Germain, route de Chevreuse et rue de la Gouttière,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Travaux de voirie route de Saint-Germain, route de Chevreuse et rue de la Gouttière	10 006,36 €	5 003,18 €	5 003,18 €

- **PRÉCISE**, que ce fonds de concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

2.7. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT MULTISPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose le projet de création d'un aménagement multisports avec l'objectif du « sport pour tous » en permettant à l'ensemble de la population (toutes classes d'âge), de pratiquer une activité physique.



L'Agence Nationale du Sport peut financer une partie de l'opération. Les dépenses subventionnables sont celles d'achats d'équipements sportifs, hors travaux de terrassements, aménagements paysagers, clôtures, drainage... Cette dépense est estimée à 240 067 € (avant passation du marché public).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un équipement multisports pour un montant de 45 000 € (soit 18,74 % du projet),
- **PRÉCISE**, que cette subvention est demandée dans le cadre de l'enveloppe « Plan 5000 équipements – génération 2024 »,
- **PRÉCISE**, les modalités de financement du projet :

Dépense prévisionnelle H.T.		Équipements sportifs	
		240 067,00 €	
Subventions prévisionnelles	Région	15,00%	36 010 €
	Agence Nationale du Sport	18,74%	45 000 €
	Fédération de Football	8,33%	20 000 €
	État 2025 (DSIL, DETR)	28,00%	67 036 €
Reste à charge théorique	Commune de Neauphle-le-Château	30,00%	72 020 €

3. SCOLAIRE

3.1. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À 4 JOURS PAR SEMAINE

Pour la rentrée de septembre 2021, la DASEN avait accepté la demande de la Marie de Neauphle-le-Château concernant le rétablissement de la semaine à 4 jours.

L'échéance de cette dérogation arrivant à terme, il convient à la Mairie de renouveler cette demande.

Après l'avis favorable des directrices des écoles maternelle et élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE, à l'unanimité**, l'avis favorable de la DASEN sur l'organisation du temps scolaire à 4 jours.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade à effet au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2024, de supprimer un poste de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2024, de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2024, le tableau des effectifs suivants :

Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires	Anciens effectifs
Filière Administrative		6	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2
Filière Technique		20	20
Technicien	B	1	1
Agent de maitrise principal	C	1	1
Agent de maitrise	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	9	9
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7
Filière médico-sociale		3	3
Agent spécialisé des écoles principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1
Agent spécialisé des écoles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2
Filière Animation		16	16
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1

Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint territorial d'animation	C	12	12
Filière Police		1	1
Brigadier-Chef Principal	C	1	1

5. ÉLUS

5.1. MOTION EN SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DES YVELINES

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'État n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la présente motion qui sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à 14 voix pour, (1 voix contre (Stephen CHARLIEU) et 3 abstentions (Elodie KLOJ, Eric LERAY, Jimmy VIGNELLES)), de soutenir la motion du Département afin d'appuyer sa démarche à retrouver des capacités d'investissement ;
- **DEMANDE**, à 14 voix pour, (1 voix contre (Stephen CHARLIEU) et 3 abstentions (Elodie KLOJ, Eric LERAY, Jimmy VIGNELLES)), à l'État :
 - o à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;



- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements ;
- **AFFIRME** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- **RÉAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- **DEMANDE, à 14 voix pour, (1 voix contre (Stephen CHARLIEU) et 3 abstentions (Elodie KLOJ, Eric LERAY, Jimmy VIGNELLES)),** que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

6. URBANISME

6.1. CONVENTION POUR LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION AVEC LE BAILLEUR SEQENS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation légale de conclure une convention avec le bailleur SEQENS définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de Neauphle-le-Château sur le territoire du département des Yvelines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les termes de la convention relative à gestion en flux des contingents de réservation entre la mairie de Neauphle-le-Château et le bailleur SEQENS,



- **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention.

7. JURYS D'ASSISES

7.1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS POUR LA FORMATION DU JURY D'ASSISES 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 9 personnes pour la liste préparatoire des jurys d'assises 2025.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2024, fixant le nombre de jurés du département pour l'année 2025 à 1 120 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 9 personnes, le tirage au sort se fera à partir de la liste électorale et ne seront retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans donc nées au plus tard le 31/12/2001.

Après le tirage au sort, Madame le Maire confirme le tirage au sort de 9 personnes parmi la liste électorale.

Séance levée à 21 heures 50 minutes

Le maire

Elisabeth SANDJIVY



Le secrétaire de séance

Sylvie BARA